



---

## Décision du Conseil d'administration de CAFI Gabon

Clôture du projet CAFI 2 «Expansion des aires protégées et optimisation de l'utilisation des terres aux fins de production de cultures vivrières au Gabon» – [\[00122613\]](#) et du projet CAFI 3 «Sauvegarde et extension du réseau d'aires protégées du Gabon» [\[00133386\]](#), mis en œuvre par le PNUD

Adoptée par courrier électronique le 02.12.2025

EB.2025.48

Considérant :

- La Déclaration de CAFI et le défi persistant de la déforestation et de la sécurité alimentaire au Gabon.
- [La lettre d'intention](#) signée entre CAFI et le Gabon le 27 juin 2017.
- [La décision EB.2019.17](#) qui a approuvé un addendum à la lettre d'intention et l'allocation pour le pays.
- [La décision EB.2020.05](#) qui a approuvé le projet CAFI 2 « Expansion des aires protégées et optimisation de l'utilisation des terres pour la production vivrière au Gabon » avec l'autorisation de débourser 5 000 000 USD, et son calendrier initialement approuvé allant du 2 juillet 2020 au 30 juin 2023.
- [Décision EB.2021.02](#) approuvant la version finale du cadre d'investissement du Gabon.
- [Décision EB.2022.13](#) approuvant le programme CAFI 3 « Sauvegarde et extension du réseau d'aires protégées du Gabon » avec autorisation de décaisser 9 025 878 dollars américains au PNUD dans le cadre de l'un des cinq programmes approuvés pour des paiements basés sur les résultats, et dont le calendrier initialement approuvé s'étend du 11 octobre 2022 au 19 septembre 2023.
- [La décision EB.2023.15](#) qui a approuvé une prolongation sans frais du projet CAFI 2 jusqu'au 31 décembre 2024, et a demandé une évaluation externe des modalités opérationnelles du projet afin d'établir la rentabilité de la demande et de présenter les conclusions au Conseil d'administration.
- La disposition du [protocole d'accord](#) (section II, paragraphe 7) stipulant que « chaque organisation des Nations Unies participante utilisera les fonds qui lui sont versés par l'agent

administratif à partir du compte du Fonds pour mener à bien les activités dont elle est responsable, telles que définies dans le document de programmation approuvé ».

- Les décisions [EB.2025.32](#) et [EB.2025.33](#) rejetant la prolongation sans frais des projets CAFI 2 et 3.
- La documentation communiquée par le PNUD sur le processus de clôture des deux projets le 4 novembre 2025.

**Le Conseil d'administration :**

1. Remercie le PNUD (ci-après dénommé « l'organisme en charge de la mise en œuvre ») pour sa note explicative et la documentation communiquée sur la clôture des projets CAFI 2 et CAFI-3 relatifs aux zones protégées.
2. Approuve le plan de clôture des projets CAFI 2 et CAFI 3 relatifs aux zones protégées.
3. Accorde une prolongation sans frais jusqu'au 1er juillet 2025, après quoi le processus de clôture sera achevé avant le 31 mars 2026 (date de fin des projets).
4. Approuve le plan de clôture d'un montant de 100 000 dollars américains. La prolongation n'est accordée que pour mener à bien les activités approuvées dans le plan de clôture soumis par le PNUD.
5. Demande à l'organisme en charge de la mise en œuvre de préparer et de soumettre le rapport narratif et financier final, comme indiqué dans le manuel des opérations de CAFI.